

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 04 FÉVRIER 2021**

-----

L'an deux mille vingt et un, le quatre février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

**PRÉSENTS :**

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, CHABAUD Mireille, CHAZELAS Laurence, CHAZELLE Anne-Sophie, COINDEAU Lucien, COMPERE Béatrice, COUCAUD Nadège, CROCI Eliane, DESROCHES Bernadette, GANDOIS Philippe, GERBAUD Alex, GRANET Thierry, LA DUNE Clément, LAURENCIER Noël, LEKIEFS Didier, MURA Laure, PESQUE Aurabelle, PICHON Joëlle, PIEL Jean-Sébastien, PIQUE Clémence, RASOA FENOSOA Esther, ROY Didier, SEBBAH Julia, SIMONNEAU Christelle, TARNAUD Nathalie, TRICARD Stéphanie

**EXCUSÉS :**

DAUVERGNE Frédéric, conseiller municipal, excusé représenté par BALESTRAT Yoann, conseiller municipal

MALAGNOUX Bruno, conseiller municipal, excusé représenté par BALESTRAT Claude, conseiller municipal

WACHEUX Christophe, conseiller municipal, excusé représenté par ALLARD Pierre, Maire

L'assemblée désigne ensuite Laurence Chazelas, conseillère municipale, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité, Didier Lekiefs s'abstenant

- PROCÈDE à un premier versement de subvention, pour répondre aux besoins de trésorerie des associations ci-après :

L'ASSJ Rugby	26 700 €
L'ASSJ Athlétisme	23 800 €
L'ASSJ Football	6 800 €
Le Roc-ASSJ	24 750 €
Le CCAS	20 000 €
L'ACAS	3 500 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte Océane du limousin

- DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Le Conseil municipal, à la majorité, Yoann Balestrat, Anne-Sophie Chazelle, Frédéric Dauvergne, Jean-Sébastien Piel, Clémence Pique et Nathalie Tarnaud, votant contre

- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée Section AM n° 105 sise Chemin Notre Dame au Goth à la Société La Maroquinerie du Sud-Ouest au prix de 37 600 euros.

- DESIGNER les études de Maître SALLON Bernard et de Maître LORITO Aurélie et DIT que les frais de notaires seront à la charge de la Société La Maroquinerie du Sud-Ouest.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la cession des parcelles cadastrées Section CY n° 402 et 403, sises Zone Industrielle de Boisse à la Communauté de communes Porte Océane du Limousin.
  - DIT que les frais nécessaires à cette opération sont à la charge de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin tels que décrit ci-dessus.
  - AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.
- APPROUVE la convention de servitudes pour l'implantation d'ouvrages de transport d'électricité avec la Société Enedis
- APPROUVE la modification proposée qui limite à 90 000 € la délégation du Conseil municipal au Maire dans le cadre des procédures liées à l'achat public
  - DECIDE de mettre en application la délégation consentie au Maire.
- APPROUVE le programme de restauration et de numérisation des documents d'archives
  - SOLLICITE le concours de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine au niveau d'intervention indiquée ci-dessus
- ACCEPTE la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées Section EK n° 358, 417, 418 et 462 sises Lotissement Le Mas des Gantiers
  - DIT que les parcelles cadastrées Section EK n° 358, 417, 418 et 462 sont intégrées dans le domaine privé de la commune en vue de leur classement dans le domaine public.
  - APPROUVE l'incorporation des parcelles cadastrées Section EK n° 358, 417, 418 et 462 dans le domaine public communal.
  - CHARGE l'étude SCP RIFFAUD-GALINIER-GIRY et COULAUD de rédiger les actes notariés dont les frais sont à la charge des vendeurs.
- SOLLICITE la participation financière des communes extérieures au renouvellement du matériel pédagogique du RASED
- DECIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 1er mars 2021
- APPROUVE l'opération de coupe et vente de bois au lieudit le Quérignoux sur la commune de Brigueuil, propriété en indivision avec la commune de Saint-Brice sur Vienne
  - AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

Le Conseil municipal, à la majorité, Jean Sébastien Piel s'abstenant

- ADOPTE le vœu suivant :

**Vœu pour le retrait de la proposition de loi dite de "sécurité globale"**

-----

Nous, élus municipaux de Saint-Junien, affirmons notre attachement aux libertés collectives et individuelles fondamentales, liberté d'expression et de la presse notamment, qui fondent notre République et ses principes.

Nous affirmons aussi que tous les moyens doivent être mis en œuvre pour garantir l'égalité en luttant contre les discriminations, le racisme et toutes les formes de violence, incompatibles avec l'état de droit et la justice.

Nous rappelons également que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen établit que les services publics doivent être placés sous le contrôle des citoyens qu'ils servent et de leurs représentants élus.

C'est, forts de ces valeurs, que nous tâchons d'appliquer et de promouvoir dans notre action municipale, que nous affirmons notre confiance et notre soutien aux agents et aux forces de l'ordre qui, œuvrent à protéger la population et à défendre ses libertés individuelles et collectives dans le respect scrupuleux des lois de la République et de ses principes.

C'est au nom de ces mêmes principes que nous disons que ces tâches de maintien de l'ordre doivent être placées sous un contrôle démocratique qui ne peut s'accomplir que grâce au travail d'une presse libre, dont le droit à informer doit être défendu par la loi et par l'action de tous. C'est à ce prix que les violences peuvent être documentées et dénoncées, d'où qu'elles viennent.

Nous émettons donc le vœu, d'accord en cela avec de nombreuses organisations de la société civile (syndicats, associations et partis politiques) et de nombreux citoyens, du retrait immédiat et inconditionnel du projet de loi dit de "Sécurité Globale" dont l'adoption menacerait les libertés démocratiques et affaiblirait le respect dû aux forces de l'ordre en les soustrayant, partiellement, à un légitime contrôle démocratique.

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.